



COMMUNIQUÉ

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

***Ce n'est pas un "poisson d'avril";
retour de la collecte hebdomadaire des bacs bruns le 1^{er} avril***

Saint-Hyacinthe, le 5 mars 2024

Saviez-vous qu'une bonne qualité de tri des matières organiques permet de détourner de l'enfouissement environ 50 % des matières collectées à la rue? De plus, vous contribuez à réduire l'émission de gaz à effet de serre (GES) puisque les matières organiques dirigées vers un site d'enfouissement seront susceptibles de produire du biogaz composé de méthane, un GES 25 fois plus puissant que le CO₂.

La Régie vous rappelle que seuls les résidus alimentaires, les résidus de jardin ainsi que les papiers et cartons très souillés de nourriture sont acceptés au bac brun et que les matières suivantes ne doivent jamais y être déposées :

- Les sacs et tous autres articles de plastique, même ceux dits compostables ou biodégradables;
- Tous les animaux morts, quels qu'ils soient;
- Les agrégats (roche, pierre, béton ou brique);
- Les matériaux de construction et les morceaux de métal;
- Les branches d'un diamètre de plus de 2,5 cm (1 pouce) ;
- Les matières recyclables (contenants, emballages et imprimés);
- Les déchets de toute nature.

Parce qu'un tri de qualité c'est bien, mais réduire les quantités c'est encore mieux, pourquoi ne pas pratiquer l'herbicyclage dès ce printemps, en laissant les rognures de gazon sur la pelouse après la tonte? En plus d'enrichir naturellement votre gazon, cette pratique permet de préserver l'humidité du sol, de réduire les besoins d'arrosage et contribue à réduire les GES dus au transport des matières organiques.

La Régie vous remercie de participer activement à la collecte des matières organiques et d'ainsi contribuer collectivement à l'amélioration de la qualité de notre environnement !

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Source : **Communications RIAM**
450 774-2350
www.riam.quebec